

portant inscription au tableau
d'avancement au titre de l'année
1979 d'Officiers des Forces Armées
Populaires du Bénin pour le grade
de Chef de Bataillon et de Chef
d'Escadron.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU l'ordonnance n° 77-14 du 25 mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'ordonnance n° 78-39 du 26 octobre 1978, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le décret n° 71-258 du 30 décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
- VU le Procès-Verbal n° 106/SC/B1/EMG/FAP du 28 mai 1979, relatif au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 ;
- Sur proposition de la Haute Autorité, Chargée de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 décembre 1979.

DECRETE :

Article 1er.- Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 pour le grade de Chef de Bataillon et de Chef d'Escadron à titre normal et dans l'ordre ci-après, les Capitaines des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent :

1°/- FORCES DE DEFENSE NATIONALE :

- HODONOU Michel ;
- MICHAÏ Marcel Tognimon.

2°/- FORCES DE SECURITE PUBLIQUE :

- TCHIBOZO Christophe.

.../...

ARTICLE 2.- La Haute Autorité, Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 décembre 1979

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent,
Le Ministre de la Fonction Publique et du
Travail chargé de l'intérim,


Adolphe BIAOU

AMPLIATIONS / PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MF 5 autres.
Ministères 14 DPE-DAJL-INSAF 6 IGP et ses Sections 4 DCCT-ONREI 2
Gde-Chanc. 1 UNB-FASJEP-BN 6 EMG-MAP 10 FDN-PSP 10 DSI 4 CAB-MID 8
DB-DCF-Solde 6 DI 4 Trésor 4 Intéressés 3 BCP 1 JORPB 1.-